



MAIRIE
DE

MARCORIGNAN

11120

Tél. : 04 68 93 60 09

Fax : 04 68 93 47 03



ARRETE MUNICIPAL N°2009-31

Portant instauration d'une zone limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de MARCORIGNAN (Aude), Monsieur LAFFON Aimé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1, L2213.2 et L3221.4,

VU le Code de la route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que du fait de la présence de deux plateaux traversant sur le tronçon de la RD 607 situé entre les PR 13+920 et PR 14+215, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h est nécessaire conformément aux recommandations techniques du guide des coussins et plateaux d'août 2000,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 29 Juin 2009, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour une partie de la RD 607 située du PR 13+920 au PR 14+215. Ces limites correspondent à une distance de 50 m en amont de chacun des deux plateaux.

Article 2 :

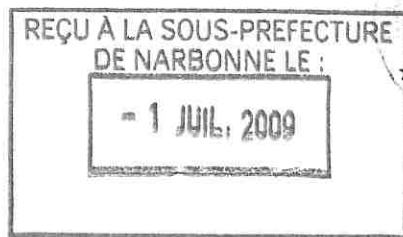
Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Aude, Monsieur le Maire, le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le subdivisionnaire de la DDE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Narbonne,
- Monsieur le Président du Conseil Général.



Aimé LAFFON

22 JUIN 2009

Avis de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aude